

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 28 septembre 2021**

**Date de la convocation : 22/09/2021**  
**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président  
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : Mme Florence DAVID à M. Denis PEILLOT, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, M. Philippe MARION à M. Thierry SALLANDRE, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Daniel PARAIRE à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Luc THOMAS.

**Secrétaire de séance** : Mme Maryline SILVESTRE.

---

**OBJET** : **VOIRIE ET RESEAUX** – Mise au gabarit du chemin de Durandal à Vienne

**Rapporteur** : Richard BONNEFOUX

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Situé à l'Est de la Commune de Vienne le chemin Durandal relie le quartier de Malissol à la RD 41 et permet également la liaison avec le quartier Charlemagne, ce qui en fait un axe stratégique et structurant. Cette voirie connaît de fait une fréquentation en constante augmentation ces dernières années, fréquentation qui devrait encore s'accroître avec l'implantation d'un nouveau groupe scolaire sur ce quartier. Par ailleurs, ce secteur est couvert, dans le PLU, par une Orientation d'Aménagement Programmatique (OAP) qui prévoit la création de logements en nombre important.

Or, ce chemin ne présente pas actuellement les caractéristiques dimensionnelles compatibles avec les augmentations de flux résultant des projets issus du PLU. Une intervention lourde sur son tracé, très étroit, ponctuellement bordé de constructions, est nécessaire. Aussi, le percement d'une voie nouvelle avait été étudié. Les travaux nécessaires à la création de cet axe ont été évalués à environ un million d'euros.

Début juillet 2021, l'Agglomération a été informée, par la voie d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), de la cession de l'ensemble des biens immobiliers existants au droit du rétrécissement du chemin Durandal. Cette cession, portant sur un groupe de 3 parcelles ainsi qu'une maison d'habitation (cadastrées AX 122, 123, 124), va prochainement être actée, pour un montant de 400 000 €, montant conforme à l'estimation de France Domaine. Compte tenu de cette information, l'option d'un élargissement de l'assiette de la voie existante, moyennant une préemption des biens en vente, a été étudiée et comparée à la solution de création d'une voie nouvelle. Cette étude a démontré que le coût global du recalibrage de la voie existante, nécessitant l'acquisition partielle des biens, la démolition des constructions existantes, et la réalisation des travaux de voirie, est substantiellement inférieur à celui du projet initial, visant à créer une nouvelle rue.

Fort de ce constat, l'Agglomération a sollicité la Ville de Vienne, afin de se porter acquéreur dudit bien. En effet, conformément aux termes de la délibération n°19-127 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire, il revient aux communes d'apporter les emprises foncières nécessaires à l'aménagement de la voirie.

Toutefois, au regard de l'investissement conséquent à consentir par la Commune, permettant la réalisation d'une économie budgétaire globale pour l'Agglomération, il est proposé d'accorder un fonds de concours à la Ville de Vienne à hauteur de 200 000 €, et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

**VU** la délibération n°19-127 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner du 7/07/2021 concernant les parcelles AX 122, AX 123, AX 124,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le versement à la Ville de Vienne d'une subvention d'équipement d'un montant de 200 000 € permettant à la Ville de Vienne l'acquisition des parcelles cadastrées AX 122, AX 123, AX 124, et la convention jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération publiée le 8 octobre 2021

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Claudine PERROT-BERTON